



BULLETIN D'INSCRIPTION

Assemblée générale et
Concours national jeunes bovins de Sancoins 18600
18 et 19 mars 2023

Vote à l'assemblée générale et concours ouverts aux adhérents à jour de leur cotisation F-HCS

A RETOURNER AVANT LE 15 FEVRIER 2023

☐ Participe à l'Assemblée Générale le 18 mars à 14h (nombre de personnes :)

Je soussigné

Demeurant

Commune Code postal

Mail Tel

Déclare vouloir présenter les animaux suivants au concours jeunes bovins dans les bâtiments du marché aux bestiaux, parc des Grivelles, avenue Louis Auguste Massé 18600 SANCOINS

Forfait inscription au concours (<i>non remboursable</i>)						30 €
Catégorie*	Numéro de certificat	Nom de l'animal avec affixe	Sexe	N° identification	Date de naissance	Engagement 10 € par animal (<i>remboursable</i>)
*Catégories : mâle 2021, mâle 2022, génisse 2021, génisse 2022						TOTAL : 30 € + ... €

REPAS *(cocher les cases correspondantes)*

☐ Repas au restaurant le samedi soir (nombre de personnes) 20€/adulte et 10€/enfant

☐ Traiteur le dimanche midi (nombre de personnes) 15€/adulte et 7€/enfant

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Etre adhérent F-HCS à jour de cotisation à la date d'inscription
- Inscription de participation au concours (30€ non remboursable)
- Engagement pour chaque bovin inscrit au concours (10€ remboursable)
- Présentation uniquement d'animaux inscrits à la F-HCS et au nom du propriétaire
- Les mâles de plus de 12 mois doivent être présentés avec un anneau nasal ou une mouchette
- Les animaux doivent tenir à l'attache et être manipulables sur un ring de présentation
- Attestation d'assurance responsabilité civile pour la présentation d'animaux de rente en concours
- Tenue vestimentaire de présentation : chemise blanche et pantalon foncé
- Toute déclaration frauduleuse lors de l'inscription des animaux entraînera une disqualification sans remboursement

REGLEMENT SANITAIRE

Les bovins présentés doivent correspondre aux exigences suivantes :

Provenir d'une exploitation dont le cheptel est :

- Indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce
- Reconnu « officiellement indemne » de tuberculose bovine
- Reconnu « officiellement indemne » de brucellose
- Reconnu « officiellement indemne » de leucose bovine
- Pour l'IBR, la BVD et la besnoitiose, une prise de sang devra être réalisée dans les 21 jours précédant le concours et transmise par mail **avant le 15 mars 2023** à : contact@fhcs.fr

Les animaux eux-mêmes, doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre identifiés individuellement avec deux boucles auriculaires, suivant la réglementation en vigueur
- Ne présenter aucun signe de maladie
- Ne pas être porteur de lésions d'hypodermose (varron)

- Etre accompagnés de leurs documents sanitaires (passeport rose et carte verte)

L'ensemble des documents garantissant ces conditions sont à envoyer en même temps que votre inscription. Sans ces documents votre inscription ne sera pas validée.

Les documents administratifs et les animaux seront soumis à un contrôle administratif et vétérinaire avant la descente du véhicule et avant l'entrée sur le lieu du concours.

Pour nous renvoyer ce bulletin ainsi que le règlement de votre engagement et une **copie recto/verso du passeport et carte verte** de chaque animal inscrit, deux solutions :

- Règlement **par chèque** et envoi de tous les documents par courrier à cette adresse :

Emeric Deraëdt

F-HCS

Chez Pion

63290 LACHAUX

- Règlement **par virement bancaire** (IBAN ci-dessous) et envoi de tous les documents par mail à cette adresse : contact@fhcs.fr

IBAN : FR 7610278073350002072490107

FRENCH HIGHLAND CATTLE SOCIETY

Pour toute question ou renseignement, merci de contacter le président de l'association Emeric Deraëdt au 06.89.20.77.56

Signature :